



**DIRECTION GENERALE
SECRETARIAT GENERAL
PÔLE MODERNISATION**

DECISION DU MAIRE

Relative à la cession à titre onéreux de matériel informatique et téléphonique appartenant au domaine privé de la Ville.

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L2112-1 listant les biens culturels classés dans le domaine public,

Considérant que le matériel informatique appartenant à la Ville fait partie de son domaine privé depuis l'entrée en vigueur du CG3P le 1^{er} juillet 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22 10^{ème} alinéa,

Vu la délibération N°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son 10^{ème} alinéa,

Vu la délibération n°2 du 4 juillet 2020 désignant Madame Cécile HELLE, Maire d'Avignon,

Vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Eric GRIGNARD, Directeur Général des Services en date du 18 juin 2024,

Considérant que le matériel informatique appartenant à la Ville doit être restitué par les agents au moment de leur départ de la collectivité,

Considérant le courrier adressé à Monsieur Abdelhamid LAMRI, en date du 6 décembre 2022, constatant la non-restitution du matériel téléphonique mis à disposition de l'intéressé,

DECIDE

Article 1 : De céder le matériel téléphonique SAMSUNG GALAXY J6 Imei 353468109007981 à titre onéreux à Monsieur Abdelhamid LAMRI domicilié, 6, rue du Grozeau, 84000 Avignon (Vaucluse).

Article 2 : D'estimer la valeur vénale dudit matériel à 162,24 € nets de taxes.

Article 3 : De procéder à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de Monsieur Abdelhamid LAMRI d'un montant de 162,24 € pour entériner la vente du matériel.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet dès son caractère exécutoire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 Avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services
Eric GRIGNARD